

GUIDE SANTE

Remèdes de grand-mère

LES MEDICAMENTS

Nous y avons recours plus ou moins souvent. La journaliste Bettina Nyffenegger a voulu savoir, pour Betty Bossi, qui était chargé de les contrôler et ce qui est important dans la gestion de l'armoire à pharmacie. (Docteur Willi Müller directeur de l'Office cantonal de contrôle des médicaments à Zurich).

Quelle est la fonction de cet office de contrôle?

D'une part, l'Office cantonal examine si un nouveau produit peut être mis en vente ou non sur le marché. D'autre part, nous effectuons des contrôles réguliers sur les produits déjà commercialisés, afin de tester l'exactitude de leur composition. Et puis, nous contrôlons aussi les entreprises qui les fabriquent et nous leur établissons les autorisations nécessaires. Nous distinguons deux groupes principaux: les appareils médicaux et les remèdes. Parmi les premiers vous trouvez, par exemple, les tonomètres ou les stimulateurs cardiaques. En matière d'appareils, il n'existe pas de dispositions légales, sauf dans des cas exceptionnels comme celui des appareils auditifs.

Le mot «médicaments» est un terme assez générique. Comment les classez-vous?

Pour les médicaments, en revanche, il y a tout un catalogue de réglementations légales. Les médicaments prêts à l'emploi sont contrôlés par l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM). Ils sont pourvus d'un numéro et enregistrés. En même temps, chaque médicament est classé dans une des six catégories de vente. Ainsi, un médicament de la liste A est délivré uniquement en pharmacie, sur ordonnance non renouvelable. Par contre, des bonbons contre la toux inscrits sur la liste E, peuvent s'acheter dans un magasin d'alimentation.

Il arrive que l'on garde dans son armoire à pharmacie des médicaments dont la date limite est dépassée. Peut-on encore les prendre?

Non, en aucun cas. Car l'effet des préparations hormonales mais aussi des antibiotiques et des autres médicaments, risque de se modifier avec le temps. En cas de doute, il vaut mieux demander conseil au pharmacien. Souvent figure sur l'emballage le signe «Exp.», abréviation du mot anglais «expiration», qui signifie date limite. Or, beaucoup de gens ignorent que ce «Exp.» se réfère à la date limite de consommation et non à celle de fabrication du produit.

Les Préparations homéopathiques sont-elles aussi enregistrées?

Lorsque le nom correspond au produit lui-même, p. ex. «Huile de citron» ou bien «oleum citri», et que ce dernier est vendu sans prospectus, il n'est pas nécessaire que le produit soit enregistré. Mais s'il porte un nom fantaisiste et est vendu sous un emballage normal, avec prospectus, alors nous devons en connaître la composition exacte et également l'enregistrer.

Les remèdes de grand-Mère connaissent aujourd'hui un regain de popularité. Sont-ils aussi inoffensifs qu'on le prétend?

Un grand nombre le sont effectivement. Mais pas tous. Il faut donc être prudent et ne pas oublier, que parmi les substances naturelles, il existe aussi des poisons violents. Sans compter que les principes actifs d'une substance ne sont pas toujours bons pour tout. Un simple exemple: du poivre dans l'estomac est normalement bien toléré, mais du poivre dans les yeux, ne l'est pas du tout.